



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. André LONGCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés :

M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme N. ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. André LONGCHAMP), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI, Mme Marie-Jo DURIEUX.

PRÉAMBULE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme est désigné secrétaire de séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 30 membres sont présents pour 34 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 17 voix.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021
Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 21 janvier 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Monsieur Jérôme THEVENEAU souhaite signaler une erreur dans le rapport s'agissant que ce n'est pas Monsieur GAUTHRON qui est intervenu pour la 4^{ème} Commission mais bien lui-même.

Monsieur le Président indique que le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** LE compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Proposition sur la création d'un Pacte de Gouvernance pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit, en son article 1^{er}, qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, la Présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) soumet à l'avis du Conseil Communautaire l'opportunité, ou non, de créer un Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Monsieur le Président énonce que le Pacte de Gouvernance n'est pas obligatoire, mais il doit être proposé d'en établir un entre les Communes membres et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Si l'assemblée délibérante décide d'en établir un, le Pacte devra être soumis pour avis aux Conseils Municipaux. Puis, le Conseil Communautaire devra délibérer sur le projet de Pacte afin de le rendre exécutoire.

Monsieur le Président rappelle que la Loi dresse une liste, non exhaustive, des éléments pouvant être intégrés dans un Pacte de Gouvernance. Ainsi, il est possible d'intégrer dans ce Pacte :

- Les conditions dans lesquelles une Commune est consultée si les effets d'une décision du Conseil Communautaire ne concernent que cette Commune,
- Les conditions dans lesquelles le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La possibilité de créer des Commissions spécialisées associant les Maires des Communes membres. Le Pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le Pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement de ces commissions,

- La création de Conférence Territoriale des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les Conférences Territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- Les conditions dans lesquelles la Présidence de l'intercommunalité peut déléguer au Maire d'une Commune membre, l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le Pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI-FP, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de service entre les services des communes membres et ceux de l'établissement public afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement publics.

Monsieur le Président annonce que si le Conseil Communautaire décide de la création d'un tel outil, un projet de Pacte de Gouvernance sera proposé aux Communes membres de la Communauté de Communes, avant d'être soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Dominique JANIN demande si, dans la mesure où une organisation peut être mise en place avec certaines communes de la Communauté de Communes, les autres communes seront averties de cette organisation, par exemple dans le cas d'une mutualisation.

Monsieur le Président répond que le Pacte de Gouvernance donne la possibilité de mutualisation, mais qu'il faut construire un schéma de mutualisation dans lequel cela sera mis en place.

Monsieur Dominique JANIN souhaite avoir confirmation que, quoi qu'il arrive, une décision est donnée, à l'ensemble des communes, ce que Monsieur le Président confirme.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 33 voix **POUR**,
- 01 voix **CONTRE** (Mme Evelyne MONNOT),
- **VALIDE** la création d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les Communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à soumettre aux communes membres le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Approbation du Règlement Intérieur de la 4^{ème} Commission

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis de la 4^{ème} Commission (Aménagement du territoire, Mobilité, Transports, Transition énergétique) :

☒ FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique informe les membres du Conseil Communautaire que l'adoption du

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Règlement Intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de six mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), qu'une délibération spécifique soit prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique précise qu'il en est de même pour le fonctionnement des commissions créées par l'assemblée délibérante, faute de règlement propre à la commission, ce sont les dispositions générales du CGCT et les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire qui s'appliquent.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique donne lecture de la proposition de Règlement Intérieur de la 4^{ème} Commission, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la 4^{ème} Commission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

5. Encadrement du droit de grève

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2021 :

☒ FAVORABLE

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire que l'encadrement du droit de grève n'était jusqu'à ce jour effectif qu'au sein des Fonctions Publiques d'État et Hospitalière. La loi du 6 août 2019, dite loi de transformation de la Fonction Publique a introduit un article 7-2 dans la loi du 26 janvier 1984. Il s'agit d'assurer, au sein de la Fonction Publique Territoriale, une continuité d'activité des services publics locaux « *dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait* »

au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services ».

Sont concernés les services suivants :

- Restauration collective et scolaire,
- Accueil périscolaire,
- Collecte et traitement des déchets des ménages,
- Transport public de personnes,
- Aide aux personnes âgées et handicapées,
- Accueil des enfants de moins de trois ans.

Cet accord détermine, afin de garantir la continuité du Service Public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

Il doit être approuvé par l'Assemblée Délibérante. À défaut de conclusion d'accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du Service Public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant.

Dans l'attente, l'obligation de déclaration individuelle de grève ne s'applique pas.

Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, les agents des services précités uniquement, ont l'obligation d'informer l'Autorité Territoriale, au plus tard, 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré.

Il s'agit là d'une déclaration individuelle d'intention du droit de grève. Cette information ne peut être utilisée que pour l'organisation du service durant la grève et est couverte par le secret professionnel.

Les agents qui ont indiqué leur intention de participer à la grève et qui renoncent à y prendre part, doivent en informer l'Autorité Territoriale au plus tard, 24 heures avant l'heure prévue de leur participation. De même, les grévistes, qui décident de reprendre leur service et donc de ne prendre part à la grève, devront également informer l'Autorité Territoriale 24 heures avant l'heure de leur reprise.

Le non-respect de ces conditions relève de la sanction disciplinaire.

Lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'Autorité Territoriale peut imposer, aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève, d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme. Une sanction disciplinaire peut également être prise à l'encontre de l'agent qui, de façon répétée, n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre son service.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration souligne l'importance du droit de grève. Il soulève également la nécessité pour les parents d'organiser la garde de leurs enfants au moins 48 heures à l'avance. En prenant en compte ces deux impératifs, il est proposé, aux membres du Comité Technique Paritaire, d'engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services. Le projet de protocole est joint en annexe.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN fait part de sa désapprobation, non pas sur le protocole signé sur la gouvernance, mais sur le principe qui a été élaboré par cette loi qui, selon lui, est une destruction de la Fonction Publique d'État ou Territoriale et qui va limiter le droit d'action des personnels. Cela peut se constater par les postes qui sont visés au niveau ministériel. Dans la collectivité par exemple, et par rapport au droit de grève, cela n'impose pas les mêmes conditions à tous les agents. Il s'agit selon lui d'une iniquité complète. Voilà

pourquoi il souhaite s'y opposer, tout en soulignant que ce n'est pas contre le protocole de la gouvernance mais sur la loi même.

Monsieur le Président intervient par rapport au protocole. Il y a deux aspects : d'une part, il est quasiment obligatoire de la mettre en place de part la loi, et d'autre part, il permettra d'avoir la continuité du Service Public.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 32 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Claude VERDREAU),
- 01 voix **CONTRE** (M. Jean-Luc AUCLAIR),
- **VALIDE** le projet de protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Mise à jour du tableau des effectifs - suppression de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2021 :

☒ FAVORABLE

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire que les suppressions de postes au sein du tableau des effectifs sont faites annuellement, afin de recueillir l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé la suppression des postes suivants :

27H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
20.14H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
19.54H	Adjoint territorial d'animation	Retraite
33H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
18.92H	Adjoint territorial d'animation	Retraite
5.46H	Adjoint territorial d'animation	Retraite
35H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Changement de situation administrative
20.25H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
19.35H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
22.46H	Adjoint technique territorial	Changement de situation administrative
18.52H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
18.15H	Adjoint technique territorial	Changement de situation administrative
12H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative

35H	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Changement de situation administrative
6.18H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
2.37H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
34H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
17.17H	Adjoint technique territorial	Changement de situation administrative
35H	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Retraite
16.42H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
19.05H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
35H	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Changement de situation administrative
35H	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Décès
35H	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Changement de situation administrative

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration souligne qu'il ne s'agit pas de suppressions de postes pour des baisses d'effectif. Les changements de situation administrative sont liés à des avancements de grades ou à des changements de fonctions dans un domaine technique, par exemple pour quelqu'un qui était en animation, ou encore des changements d'horaires.

Il précise qu'en ce qui concerne les personnes parties en retraite, elles ont été, en général, remplacées par un agent déjà présent et c'est un contractuel qui remplace alors l'agent. Le principe est d'augmenter le temps de travail des agents déjà présents et de reprendre un petit contrat pour les plus petits temps de travail.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration ajoute que les effectifs ne sont donc pas du tout diminués. Le nombre d'heures complémentaires payées dans l'année est de plus en plus élevé puisque les accueils fonctionnent très bien, l'inconvénient à cela étant qu'il faut payer du monde pour l'encadrement. Il précise qu'il y aura certainement, plus tard dans l'année, des augmentations d'horaires à valider pour que ces heures complémentaires récurrentes ne soient plus des heures complémentaires et rentrent bien dans les contrats des personnes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la suppression des postes cités ci-dessous,

27H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
20.14H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
19.54H	Adjoint territorial d'animation	Retraite
33H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
18.92H	Adjoint territorial d'animation	Retraite
5.46H	Adjoint territorial d'animation	Retraite
35H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Changement de situation administrative
20.25H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
19.35H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
22.46H	Adjoint technique territorial	Changement de situation administrative
18.52H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
18.15H	Adjoint technique territorial	Changement de situation administrative

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

12H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
35H	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Changement de situation administrative
6.18H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
2.37H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
34H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
17.17H	Adjoint technique territorial	Changement de situation administrative
35H	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Retraite
16.42H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
19.05H	Adjoint territorial d'animation	Changement de situation administrative
35H	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Changement de situation administrative
35H	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Décès
35H	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Changement de situation administrative

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

7. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

⇒ Compte-rendu des avis du Bureau Communautaire

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 4 575,06 € (quatre mille cinq cent soixante-cinq euros et six centimes) pour le mois de janvier 2021, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Président ajoute que, concernant l'Agence Technique Départementale ICO, l'Assemblée Générale pour les communes membres et les EPCI membres aura lieu le 26 février 2021.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

8. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que la dernière commission a eu lieu le 18 janvier 2021.

Il précise que sept grands points ont été abordés lors de cette commission. Il ne souhaite pas revenir sur la partie budgétaire puisque celle-ci sera de toute façon détaillée ultérieurement et il s'agira plutôt d'une stabilisation globale du coût de la communication.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme poursuit en indiquant qu'ont été évoqués, principalement, la refonte de l'identité graphique de la collectivité et la présentation du dossier de la Junior Agence Massi. Un travail complet est en cours de réalisation, basé sur trois points : une stratégie de communication renouvelée, modernisée, qui comprend l'intégralité de la stratégie de communication interne et externe y compris le logo d'aujourd'hui, avec l'objectif signalé par la 1^{er} Commission, à savoir de renouveler au long cours l'identité graphique. Il n'y aura pas un changement global de toute l'identité graphique de la Communauté de Communes, mais cela se fera au fur et à mesure du temps.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que le deuxième point est la refonte complète du site internet, l'apport de services complémentaires et d'une nouvelle esthétique à ce site dans la cohérence de la charte graphique qui va être développée. Deux autres points importants sont à la fois les mécanismes d'e-inclusion et la proximité avec les citoyens à travers la mise en place de logiciels de technologies « Push » d'informations directement sur les téléphones mobiles des citoyens.

Il ajoute que dans tous les cas, et pour tout ce qui est mis en œuvre, il ne s'agit pas d'une dématérialisation complète du système de communication qui est envisagée mais plutôt la cohabitation continue de la communication classique (« print », papier, etc.) et la communication numérique qui sera simplement un support complémentaire d'interactivité, de réactivité et de proximité avec les citoyens.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

MUTUALISATION

9. Présentation de la solution d'accès numérique FACIL'iti

Rapporteur : G. BRACHOTTE

En France, 3 millions de personnes souffrent de dyslexie et 1,7 million sont atteintes de déficience visuelle (FFDYS / UNADEV). À l'heure où le numérique est devenu incontournable dans notre quotidien, une grande partie de la population rencontre des difficultés pour effectuer des démarches administratives en ligne ou faire ses achats sur internet. En effet, la grande majorité des sites web ne sont pas adaptés aux besoins de navigation des personnes en situation de handicap.

Dans une démarche d'inclusion, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a choisi d'équiper son site internet de FACIL'iti, un outil permettant d'adapter l'affichage des sites aux personnes avec des troubles visuels (malvoyance, cataracte, daltonisme...), moteurs (maladie de Parkinson, sclérose en plaques...), ou cognitifs (dyslexie...).

FACIL'iti s'adresse également à toutes les personnes atteintes de troubles temporaires (migraines ophtalmiques, fatigue visuelle, mode nuit...) en recherche de confort ou d'une adaptation différente pour naviguer en toute autonomie.

Totalement gratuit pour l'internaute, la mise en place de ce service offre une réponse à l'évolution de notre société et de ses usages. C'est également un moyen de donner accès à l'information à un plus grand nombre d'internautes.

Depuis janvier 2021, le site Internet de la Plaine Dijonnaise et la plateforme pour l'Emploi (permettant la création de Curriculum Vitae par compétences pour les administrés et la recherche de Curriculum Vitae et le recrutement par compétences pour les entreprises) sont équipés de cette solution.

Une communication spécifique pour faire connaître ce service est en cours de préparation par le service Communication.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que la collectivité a pris l'outil FACIL'iti qui est un outil d'e-inclusion. La

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Communauté de Communes s'est lancée depuis un petit moment sur ce principe de pouvoir donner accès et lisibilité à tous les sites web de la collectivité c'est-à-dire à la fois le site internet principal de la Communauté de Communes mais aussi le site de la plateforme Emploi. Le site Famille pourra potentiellement, à l'avenir, redevenir aussi e-inclusif. L'idée est d'avoir un petit logiciel qui va adapter l'interface complète, en particulier les caractères, pour les personnes ayant des difficultés de handicap ou des problématiques cognitives ou encore tout simplement des problématiques classiques, type migraines. Cet outil permet d'avoir une accessibilité beaucoup plus aisée sur le site internet visualisé. C'est donc un vrai plus.

Il précise qu'il y avait le choix de le lancer maintenant ou d'attendre le nouveau site internet et la nouvelle charte graphique. Pour le Bureau Communautaire, le service Communication et lui-même, il semblait important aujourd'hui de lancer cette dynamique car personne ne peut être laissé au bord de la route du fait d'une situation de handicap, ce produit a donc été mis en place et développé.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme invite les Conseillers communautaires à tester ce produit en se rendant sur le site de la Communauté de Communes. Dans la rubrique « Accessibilité », ils.elles auront accès à l'outil FACIL'iti, il suffit de configurer un profil qui se mettra en place à chaque nouvelle visite sur le site.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme souligne qu'il s'agit d'un vrai progrès social. Selon lui, on oublie trop souvent la nécessité que les sites internet et les interfaces numériques soient adaptables et accessibles aux personnes en situation de handicap. Il faut donc se féliciter de cette démarche et il remercie tous les Conseillers communautaires.

Il ajoute que cet outil coûte un peu cher, mais il ne faut pas voir le coût dans l'accessibilité qui est donnée car le handicap n'a pas de coût et il s'agit vraiment du service qui doit être rendu. Ce service est vraiment présent et Monsieur Gilles BRACHOTTE se dit fier que la Communauté de Communes puisse offrir ce type de services aux personnes en situation de handicap du territoire. Pour information, le coût est de 19 000,00 euros TTC puisqu'en fait, il faut refaire l'intégralité du site, le site est copié complètement et il y a ensuite un abonnement annuel avec un engagement de trois ans. C'est un site qui coûtera dont l'abonnement coûtera environ 5 000,00 à l'année.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique qu'il se tient à la disposition des Conseillers communautaires s'ils ont des questions. Madame Marion RASAUD, chef du service Communication, qui a développé et suivi ce dossier, est également présente et peut intervenir si besoin.

Monsieur Martial MATHIRON demande si une fois le site refondé, il faudra recommencer l'opération.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme répond qu'effectivement, il faudra recommencer pour le nouveau site, le principe étant d'avoir une copie intégrale du site existant.

Monsieur Martial MATHIRON souhaite savoir si les coûts seront les mêmes.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que les coûts ne seront pas tout à fait les mêmes, des discussions vont avoir lieu, mais il y aura forcément un coût. Quoi qu'il en soit, le projet était lancé, mis en attente, et à défaut de mise en place, un travail était fait inutilement. On ne sait pas quelle sera la durée de la mise en place du nouveau site internet, d'autant plus qu'il s'agit d'un site internet nouveau, avec un ensemble de services ouverts très importants, de l'interopérabilité avec les différents services et cela risque d'être un peu plus long, même si ce sont des professionnels qui travaillent aujourd'hui sur le site. Il faut donner du temps au temps pour que ce site soit aussi une réussite.

Monsieur Claude VERDREAU souhaite savoir s'il ne s'agissait pas là d'une possibilité de mutualiser puisque toutes les communes sont confrontées à cette problématique de non-accessibilité aux personnes en difficultés. Peut-être aurait-il été possible de trouver une solution pour essayer de mutualiser cet outil.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme répond qu'il s'agit en effet d'une très bonne question qu'il a lui-même envisagée à la découverte du site. Cela mérite effectivement qu'il y ait des échanges avec la société pour voir s'il y a une possibilité de mutualisation du coût et du développement de cet outil. L'entreprise sera interrogée pour connaître le coût éventuel, voir quelles seraient les collectivités prêtes à rentrer dans le dispositif et faire ensuite une proposition globale dans le cadre d'un marché groupé, et non pas d'une mutualisation.

Monsieur le Président intervient à son tour précisant que pour les collectivités qui possèdent un site internet via la plateforme Territoires Numériques, c'est un outil qui est également en pleine mutation et migration. Peut-être que pour éviter le surcoût, surtout pour les petites collectivités, il serait bon d'attendre que cet outil soit mis complètement en place par Territoires Numériques avant de se lancer dans cette réflexion.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme approuve cette remarque, ajoutant que de toute façon, cela n'engage à rien de faire une demande pour anticiper et connaître le coût en attendant de voir si Territoires Numériques donne cette facilité-là.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

10. Définition et présentation des différentes solutions d'applications intercommunales

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Avis de la 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme) :

☒ FAVORABLE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a pour ambition une modernisation de son administration et également une modernisation de sa communication.

Afin d'atteindre cet objectif, deux premiers projets sont en cours :

- ⇒ La création d'une nouvelle identité visuelle pour la Collectivité,
- ⇒ La refonte de son site Internet.

L'objectif est ici de permettre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'augmenter sa reconnaissance territoriale. Pour cela, agent.es comme administré.es doivent bénéficier d'une meilleure accessibilité à l'information de leur territoire. Aussi, cette application se devra d'être un des vecteurs de communication externe et interne, permettant de compléter la présence numérique de la Collectivité tout en facilitant l'accès à l'information pour les différents publics cibles cités ci-dessus.

Différents prestataires ont été sollicités et ont proposé leur solution :

- ⇒ Illiwap,
- ⇒ Panneau Pocket,
- ⇒ Néocity,
- ⇒ AppliMairie.

Les applications Néocity et AppliMairie sont des applications propres à une commune ou Collectivité. Dans ce sens, il suffit de rechercher le nom de notre Collectivité sur un store (Apple Store ou Google Play).

Illiwap et Panneaupocket sont quant à elles des applications communes sur lesquelles un profil par commune ou Collectivité peut être créé.

À l'issue des prises de contact avec les différents prestataires, puis des essais menés sur les applications « test », le service Communication a réalisé deux principales comparaisons :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- ⇒ Selon l'interface d'un utilisateur,
- ⇒ Selon l'interface d'un administrateur.

a) **Points de comparaison** : selon l'interface d'un utilisateur

Les caractéristiques suivantes ont été évaluées : recherche intuitive sur l'application, vitesse du chargement de contenu (image, texte, PDF), lisibilité du contenu, organisation de l'information, liens de redirection intuitifs, envoi de notification, participation des administré.es, section indépendante pour les agent.es.

b) **Points de comparaison** : selon l'interface d'un administrateur

Les caractéristiques suivantes ont été évaluées : portail administrateur intuitif, facilité quant à la création d'un nouveau message ou d'une nouvelle rubrique, aperçu possible avant publication, programmation de l'envoi, vitesse de chargement de contenu lié [image, Portable Document Format (PDF)], personnalisation du contenu (police, couleurs, emoji), intégration intuitive de liens [localisateur universel de ressources (URL) , téléphone, courriel électronique], analyse des statistiques.

Les accès administrateurs peuvent, selon les applications, être de l'ordre de 1 à 5 comptes (voire davantage au besoin).

Ainsi, le service Communication sera chargé d'alimenter l'application de façon générale mais d'autres services pourront également diffuser leurs informations, tel que le service Ressources Humaines pour les informations à destination des agent.es ou encore le Pôle Enfance Jeunesse pour de la diffusion d'informations spécifiques aux familles.

Pour cela, il est possible, selon les solutions, d'autoriser ou de bloquer certains accès au sein de l'application, en fonction des catégories et du statut de l'administrateur.

c) **Comparaison tarifaire**

	<i>Illiwap</i>	<i>Panneaupocket</i>	<i>Néocity</i>	<i>AppliMairie</i>
Coûts d'ouverture(en sus des coûts annuels)				204,00 €
Coûts annuels (TTC)	3 720,00 €	1 150,00 €	6 033,60 €	Option 1 : 6 939,00 € Option 2 : 4 839,00 €
Durée d'engagement	12 mois	12 mois	Sans engagement	24 mois

d) **Conclusion**

Ainsi, il est à remarquer, pour l'ensemble des solutions proposées, que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est respecté. En effet, l'utilisateur n'a pas besoin de créer un compte personnel pour obtenir les informations ; seul le téléchargement de l'application et le cas échéant, la mise en « Favoris » du lien de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, est requis.

La diffusion de l'information est plus ou moins fluide et organisée selon les solutions.

Enfin, parmi les quatre solutions proposées, deux correspondent à une application personnalisée donc unique, et deux proposent un profil basique sur des applications communes.

Illiwap

- ⇒ L'interface Administrateur est intuitive mais présente quelques lenteurs dans le chargement de photographies ou PDF,

- ⇒ Une programmation précise (jour / heure) des messages est possible,
- ⇒ L'interface Utilisateur est assez intuitive. Elle permet d'obtenir les informations et contacts de base et de participer via le Signalement. Quelques lenteurs sont aussi à remarquer.
- ⇒ Il est possible de créer des sous-stations pour les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Par exemple, il est possible d'avoir une station pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise. Un accès privé peut également être créé et sera accessible uniquement aux agent.es de la Collectivité ayant reçu le lien.

À noter : 2 communes membres sont déjà présentes sur cette application.

Panneaupocket

- ⇒ L'interface Administrateur est simple et efficace,
- ⇒ L'interface Utilisateur manque d'organisation et de hiérarchisation pour les informations essentielles tels que les contacts,
- ⇒ La lisibilité du contenu lié (image / PDF) n'est pas toujours optimale,
- ⇒ Une interface privée pour les agent.es ne peut pas être créée.

À noter : 18 communes sont déjà équipées chez ce prestataire. Ainsi, il nous propose d'avertir l'ensemble des utilisateurs de ces communes de notre présence sur cette application.

Pour ***Illiwap*** et ***Panneaupocket***, une fois le lancement officiel de l'application, celle-ci peut être opérationnelle immédiatement.

Néocity

- ⇒ L'application est très personnalisée,
- ⇒ L'interface Administrateur est complète, par rapport à Illiwap. Il manque une insertion intuitive de courriel électronique ou de téléphone,
- ⇒ L'interface Utilisateur est très intuitive grâce à l'organisation et à la fluidité proposées,
- ⇒ Une participation active des administré.es est possible : sondage, boîte à idées, signalement,
- ⇒ Il sera possible de rendre accessible certaines informations uniquement aux agent.es courant 2021 (surcoût en cours de chiffrage).

AppliMairie

- ⇒ Cette application est certainement la plus élaborée, personnalisable et intuitive concernant le portail Administrateur,
- ⇒ L'analyse statistique est poussée, chaque message est optimisé selon des codes SEO (Search Engine Optimization : Optimisation pour les moteurs de recherche) et une programmation précise (jour / heure) des messages est possible,
- ⇒ Côté Utilisateur, une participation des administré.es est envisageable et des onglets réservés aux agent.es sont possibles.

Pour ***Néocity*** et ***AppliMairie***, une fois le lancement officiel de l'application, il faut envisager un travail de 1 à 2 mois avant que l'application soit complète et opérationnelle car cela demande un travail d'intégration de données dans la personnalisation et la mise en place des différentes fonctionnalités (à paramétrer en interne).

Les membres de la 1^{ère} Commission, lors de la séance plénière en date du 18 janvier dernier, ont pris acte de cette présentation, en émettant un avis favorable à l'acquisition de la solution proposée par Illiwap.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que ce point vient dans la prolongation de ce qu'il a pu évoquer précédemment, c'est-à-dire la possibilité de pouvoir bénéficier d'une solution de « Push », c'est-à-dire d'informations poussées sur les téléphones mobiles pour les citoyens mais plus largement pour tous les acteurs de la Communauté de Communes, y compris donc les personnels. La 1^{ère} Commission a donné un avis favorable à l'utilisation d'une application spécifique. Il y a eu une analyse de quatre applications. Cette analyse a été faite par le service Communication, qu'il remercie amplement, et en particulier Tiffany.

Il précise qu'il y a deux groupes d'applications. Deux plutôt simples, Illiwap et Panneapocket qui font ce premier groupe et qui sont des applications « Communes » qui permettent à des citoyens de potentiellement s'abonner à l'application et de recevoir les « Push » sur leurs téléphones mobiles. Deux autres applications qui sont Néocity et AppliMairie qui sont vraiment des sites internet complets, des logiciels qui sont téléchargés sur l'App Store, qui sont au nom propre de chaque collectivité.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que pour la 1^{ère} Commission, il est un peu tôt pour utiliser ce type d'applications car dans le même temps, le site internet va être développé, la stratégie de communication va être changée, il y a beaucoup de travail, le journal communautaire doit sortir au 1^{er} juin, etc., et charger encore les services d'un outil complémentaire qui est très lourd à gérer semble prématuré.

Ces deux applications ont été évincées pour ne retenir que les deux applications Illiwap et Panneapocket et après étude, et en particulier la différenciation entre les deux outils, il nous a semblé qu'Illiwap avait des outils complémentaires beaucoup plus intéressants, par exemple des sous-stations, y compris de stations privées c'est-à-dire, qu'il est possible de faire une station « Centre Social », une station « Personnel » en privé, etc. avec globalement les mêmes fonctionnalités que Panneapocket mais avec un usage différent. Ce sont ces points-là importants qu'il faut retenir : la notion d'accessibilité privée par exemple, la notion de sous-stations qu'il n'y a pas dans Panneapocket et peut-être également une interface un peu plus aisée.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme souligne que de l'avis de la 1^{ère} Commission, il est important d'avoir ce type d'outil. Pour ceux qui l'ont développé dans leurs communes, ils peuvent se rendre compte que c'est bien pratique pour informer en temps réel les citoyens d'une évolution, d'un service défectueux. Des retours peuvent être mis en place, par exemple, via Illiwap, il peut y avoir des sondages, des signalements. Il indique que récemment, un sanglier se trouvait à THOREY-EN-PLAINE, au niveau du skate-park un dimanche et que Marion l'a informé avoir reçu un signalement Illiwap, alors même qu'il s'agit d'une période de test, ce que signifie que des gens se sont déjà approprié le dispositif pour effectuer ce signalement.

Il indique que la 1^{ère} Commission s'est donc positionnée sur l'outil Illiwap et il souhaite en conséquence demander ce soir aux Conseillers communautaires de bien vouloir donner leur accord sur l'acquisition d'une application d'information « Push », de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à contractualiser, étant rappelé que le coût est de 3 720,00 € annuels pour la solution Illiwap et de mettre en place ce service avec des sous-stations et de décliner la stratégie nécessaire de proximité.

Monsieur Claude VERDREAU fait remarquer que 18 communes ont opté pour Panneapocket, ainsi que le SMICTOM. Avec Illiwap, on s'éloigne donc un peu de ce que les communes ont mis en place. De plus, Panneapocket vient d'informer les utilisateurs qu'une convention a été signée entre Panneapocket, la gendarmerie et l'Association des Maires Ruraux de France.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme répond que cette potentialité-là a été étudiée. Dans la 1^{ère} Commission, il y a effectivement deux communes qui sont sur Illiwap et 18 qui sont aujourd'hui sur Panneapocket.

Encore une fois, au niveau des smartphones, avec l'une ou l'autre des applications, le citoyen reçoit un « push » c'est-à-dire que la difficulté pour lui est simplement d'aller télécharger une application la première fois et de valider la notification. Cela étant, il n'a plus besoin d'aller dans l'application sauf s'il veut effectuer par exemple un signalement, si cette option était mise en place, ce qui n'est pas aujourd'hui d'actualité. En effet, mettre du

signalement en place signifie qu'il faut être capable de le gérer ensuite, y compris le soir, les weekends, etc. Pour l'instant, ce type de fonctionnalité n'est donc pas d'actualité. Certaines fonctionnalités un peu plus évoluées d'Illiwap correspondent mieux à l'échelle d'une Communauté de Communes plutôt que Panneapocket qui correspond plus à l'échelle d'une commune. C'est un débat qui s'est tenu en 1^{ère} Commission.

Madame Monique PINGET souligne qu'il est mentionné dans la présentation que l'application Illiwap est un dispositif lent, notamment dans le chargement de photographies ou des documents PDF. Elle souhaite savoir pourquoi « lent ».

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme répond que cette lenteur est constatée dans la partie Administrateur. Au moment où les fichiers sont poussés sur le serveur, des mises en forme sont faites et prennent un peu plus de temps. Il ne s'agit pas réellement de lenteur, mais plutôt d'un temps de téléchargement, ce n'est pas instantané. Lorsque le « push » sera reçu, si un fichier est intégré, il sera visualisé directement et de façon très claire. C'est totalement transparent pour l'utilisateur.

Monsieur Martial MATHIRON demande s'il y a une possibilité de négocier les tarifs dans l'hypothèse où plusieurs communes souhaiteraient adhérer au dispositif.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que cela n'a pas été évoqué, mais l'information sera demandée. Aujourd'hui, dans le cadre d'un service groupé, il y a toujours un effort commercial qui est fait.

Monsieur Martial MATHIRON indique que pour les communes qui disposent d'un panneau lumineux, le transfert se fait automatiquement avec Illiwap, alors qu'avec Panneapocket, il faut entrer le texte une deuxième fois.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme souligne qu'il s'agit là de deux applications qui ont le même état d'esprit avec quelques fonctionnalités un peu plus avancées. Selon lui, il convient de retenir à la fois la présentation qui est un peu différente. La présentation de Panneapocket est, comme son nom l'indique, la présentation d'un panneau lumineux. Il n'y a pas ce type de présentation sur l'interface d'Illiwap. Le second point qui semble surtout différenciant, c'est qu'il est possible de créer des sous-stations privées ou publiques sur Illiwap, ce qui n'existent pas aujourd'hui dans Panneapocket et c'est vraiment ce qui a fait la différence lors des échanges au sein de la 1^{ère} Commission. Cela permet aux citoyens de choisir les rubriques qui les concernent ou les intéressent. Un autre outil intéressant avec Illiwap est la localisation GPS : certains messages peuvent être envoyés à une partie seulement des abonnés qui sont situés dans une zone définie. Illiwap est un peu plus évolué, ce qui explique notamment la différence de prix entre les deux.

Monsieur le Président intervient suite à la remarque de Monsieur Martial MATHIRON pour préciser que rechercher un groupement de commande sur l'application Illiwap signifie qu'à un moment donné, les communes qui utilisent l'outil Panneapocket, et pour certaines depuis un certain temps déjà, aient la volonté de migrer vers Illiwap, ce qui n'est pas forcément envisageable. Il rappelle que sur 22 communes, 18 utilisent Panneapocket et deux Illiwap.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme ajoute que de la même manière, la question peut être posée à nouveau pour toutes les communes, y compris sur Panneapocket et Illiwap, c'est-à-dire retourner vers Panneapocket pour leur signaler que 18 communes utilisent cet outil et leur demander s'il serait possible d'avoir un prix réduit. Si Illiwap est choisi pour la Communauté de Communes, il sera possible de procéder de la même manière avec les communes qui seraient également intéressées.

Monsieur Martial MATHIRON souligne qu'il y a peut-être également une problématique en termes de couverture : Illiwap préfère sans doute vendre leur produit à une commune de 5000 habitants qu'à une commune de 100.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 28 voix **POUR**,

- 04 **ABSTENTION** (Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, M. Dominique JANIN, Mme Evelyne MONNOT),
- 02 voix **CONTRE** (M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Paul MURANO),
- **VALIDE** l'acquisition de l'application d'information « Illiwap»,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

11. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 2^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Association des chefs d'entreprise de la Zone d'Activités Économiques de la BOULOUZE

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, il est sursis à statuer à ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THEVENEAU indique qu'il n'a pas de rapport à effectuer puisqu'il n'y a pas eu de travaux particuliers avec le S.I.C.E.C.O.

Il ajoute que n'ayant par ailleurs pas eu de retour suite à sa prise de parole lors du précédent Conseil Communautaire, il reste dans l'attente de l'invitation des Conseillers communautaires pour former un groupe de travail sur le S.I.C.E.C.O.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jérôme THEVENEAU et indique qu'il rappellera à Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT de prendre contact avec lui.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

12. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique qu'en l'absence de réelles décisions à prendre, la 3^{ème} Commission ne s'est par réunie ce mois-ci.

Il ajoute que la prochaine Commission aura lieu le mardi 09 mars à 18 h 00 avec un ordre du jour important comportant le Budget Primitif 2021 entre autres.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

FINANCES

13. Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président procède à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à la délibération n° 14/12/2016/13 du 14 décembre 2016 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire et conformément à la loi du 06 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Monsieur le Président indique que l'annexe transmise aux Conseillers communautaires avec la note du synthèse du Conseil Communautaire comporte trois volets : un volet sur le contexte national et européen, un volet sur le contexte local qui est à l'image du compte administratif puisqu'on y retrouve les charges de fonctionnement et de personnel, l'ensemble des ressources qu'elles soient fiscales ou non-fiscales, l'endettement et l'épargne brute ainsi que les recettes et les dépenses d'investissement, et enfin un dernier volet s'agissant des orientations budgétaires 2021.

Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires leur autorisation pour ne pas reprendre le détail du premier volet portant sur le contexte national et européen, le second volet sur le contexte local puisque le CA va être présenté lors des votes du Budget. Sauf avis contraire des Conseillers communautaires, Monsieur le Président propose de passer directement au troisième volet portant sur les orientations budgétaires 2021.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite formuler une ou deux remarques par rapport à l'analyse du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) puisque c'est souvent le moment, selon lui, où il est possible d'avoir un certain recul par rapport à certaines données et à certaines lois récentes. Sur la partie fiscale, un passage est assez intéressant sur l'analyse des taxes globalement encadrées par l'Etat et qui seront de plus en plus encadrées à l'avenir. La marge de manœuvre sera très restreinte et se jouera sur l'augmentation, en particulier sur la surface industrielle, les nouvelles entreprises.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN poursuit en indiquant qu'il souhaite attirer l'attention des Conseillers communautaires sur l'impact du Coefficient Intégrateur Financier (CIF) qui est important. Il trouve dommageable que dans le DOB, à aucun moment la question de la mutualisation ne soit évoquée. Lorsque l'on parle « CIF » c'est la mutualisation et l'on sait que lorsque le CIF augmente, les rentrées fiscales augmentent. Le CIF joue sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et cela augmente aussi bien pour la Communauté de Communes que pour les communes. Selon lui, c'est une réflexion à avoir globalement sur la mutualisation au-delà des besoins, mais aussi de savoir comment générer au sein des communes et de la Communauté de Communes de nouvelles recettes via ce CIF. Il voulait souligner ce point rappelé dans l'analyse faite dans le DOB et dans l'analyse faite par France Finances.

Monsieur le Président indique que la mutualisation est une chose, on parle de mutualisation des compétences, des services, mais pas des recettes. Il faudra certainement, à un moment donné, se poser la question de savoir comment mutualiser les recettes des communes avec la Communauté de Communes et vice-versa.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN ajoute que le CIF ne joue pas que sur la mutualisation des recettes mais sur toutes les mutualisations. Le Coefficient d'Intégration Fiscale, ce n'est pas simplement de dire quelles sont les recettes, ce n'est pas ça qui génère un coefficient.

Monsieur le Président souligne que l'intégration des dépenses n'est plus une mutualisation mais un transfert, et ce n'est donc plus le même propos. Effectivement, pour donner de l'importance au CIF, il faut augmenter les charges de la Communauté de Communes via le transfert des charges communales à la Communauté de Communes. Encore une fois, c'est un transfert, pas une mutualisation des charges.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique qu'un certain nombre de mutualisations ne sont pas des transferts. La mutualisation, ce n'est pas QUE du transfert. Il faut se demander si certaines opérations futures doivent être menées uniquement par la Communauté de Communes ou si elles peuvent être mutualisées, ou encore s'il s'agit de choses nécessaires pour telle et telle commune, la Communauté de Communes en a-t-elle également besoin ? C'est cela la mutualisation et pas seulement le transfert.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit là du débat qui peut être inséré d'une part dans un Pacte de Gouvernance et d'autre part dans le cadre d'un schéma de mutualisation. Des réflexions de la Communauté de Communes ne sont donc pas exclues dans le cadre de la réalisation de ce Pacte de Gouvernance et de ce schéma de mutualisation qui existe mais qu'il faut justement compléter.

Monsieur le Président procède donc à la lecture de la présentation des dépenses de Fonctionnement.

Monsieur Daniel CHETTA souhaite apporter une précision concernant le SMICTOM. Il est bien de préciser le coût de 9,90 € par habitant, mais il faudrait peut-être préciser pourquoi. La situation du SMICTOM telle qu'elle a été décrite n'est pas imputable au SMICTOM mais elle est simplement due au fait de la baisse très importante du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) réalisée par l'équipe précédente, qui n'avait pas été demandée. La baisse importante du taux de la TEOM a engendré la situation actuelle. Si la TEOM n'avait pas été touchée, comme cela avait été souhaité, la situation du SMICTOM aujourd'hui ne nécessiterait pas de demander autant à la Communauté de Communes.

Monsieur Martial MATHIRON souhaite nourrir le débat, puisqu'il s'agit bien d'un débat. Voilà maintenant un an que les Conseillers Communautaires sont élus, il reste donc cinq années, ce qui est peu pour faire avancer la collectivité. Il faut donc se mettre le plus rapidement possible en ordre de bataille. Il y a une volonté de tisser ou de retisser des liens avec la Communauté de Communes car ces liens étaient un peu distendus. Il faut essayer de travailler ensemble au service du territoire sur « Petite Ville de demain » et il est certain que ce sera un bel exemple de coopération.

Il ajoute qu'il y a eu aussi des déceptions. Il prend l'exemple du centre de vaccination qui avait été sollicité. Une lettre commune ayant été envoyée avec le Président Patrice ESPINOSA mais cela n'a pas servi, le Préfet ayant répondu que les doses sont réparties sur le territoire du département et qu'il faudra aller soit à AUXONNE soit à BRAZEY-EN-PLAINE. Il trouve dommage d'avoir une position centrale et de ne pas avoir de centre de vaccination. 500 personnes ont plus de 75 ans et doivent se rendre soit à BRAZEY-EN-PLAINE soit à AUXONNE.

Un regret aussi lorsqu'il a été demandé à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) une animation pour communiquer avec les commerçants dans le cadre de la crise. Il a bien compris à ce moment-là que le Fonds Régional des Territoires (FRT) était chasse-gardée de la Communauté de Communes, Madame Axelle VESPERINI lui a bien expliqué et il trouve cela dommage. D'autres sujets auraient pu être évoqués.

Il regrette que la CCI ait reçu pour consigne de laisser lettre morte aux demandes des communes, si toutefois cette information est exacte. Il trouve dommage que la CCI ne puisse pas communiquer avec les communes sur invitation de la Communauté de Communes, encore une fois, si cette information est juste.

Il fait part d'un autre regret s'agissant qu'une réunion a eu lieu avec le Monsieur le Président et les Messieurs les Vice-présidents en charge pour une piste cyclable avec la commune de BEIRE-LE-FORT afin qu'un travail commun puisse être réalisé. Ce travail ne sera finalement réalisé qu'entre les deux communes. Il aurait aimé un peu plus de dynamique communautaire.

Il poursuit en indiquant que Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN a déjà évoqué le sujet à savoir la mutualisation ou les services communs : il y a 72 pages de DOB, or, il a effectué une recherche et n'a trouvé qu'une seule fois le mot « mutualisation » dans ces 72 pages. Selon lui, c'est quelque chose qui manque et il le regrette. Le futur Pacte de Gouvernance laisse quelques espoirs mais il aurait aimé plus de participation. Le DOB, sur la mutualisation, parle de « long terme » sans préciser ce qu'il faut entendre par long terme (un mandat ?) mais le souhait est que ce « long terme » soit le plus réduit possible car la mutualisation est bénéfique pour les budgets tant communaux que communautaires mais aussi pour le territoire. Tout cela aura un impact sur les coûts. S'il est possible de travailler ensemble sur Illiwap, c'est une très bonne chose. C'est un tout petit message, mais c'est positif. La volonté des communes doit être forte pour pouvoir avancer ensemble.

Encore une fois, un travail va être fait avec BEIRE-LE-FORT, mais il souhaite que cela puisse être fait avec d'autres communes. S'il y a des constructions bilatérales, il aimerait qu'elles puissent être remplacées par des constructions multilatérales à l'échelle communautaire. Il souhaite pouvoir « vendre » le territoire pour le rendre attractif.

Il conclut son intervention en indiquant qu'il s'agit bien là d'un débat et que sa volonté était d'ouvrir des pistes.

Monsieur le Président reprend la parole indiquant que cette intervention nécessite un certain nombre de réponses. Sur la mutualisation, il laissera la parole à Monsieur Gilles BRACHOTTE, en charge de ce dossier. Concernant la vaccination, la démarche commune a été réalisée pour essayer d'infléchir la position de Monsieur le Préfet et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce qui n'a pas reçu écho de leur côté, et qui ne peut qu'être déploré. Il aurait été important en effet d'avoir sur le territoire un centre de vaccination.

Monsieur Martial MATHIRON intervient pour souligner que cette démarche était un point positif puisqu'un travail commun a été réalisé, même si en l'espèce, cela n'a pas fonctionné.

Monsieur le Président poursuit en abordant le point de la communication au niveau du FRT. Le terme de « chasse gardée » n'est, selon lui, pas du tout approprié, aujourd'hui, dans le cadre de ce fonds territorial et de la convention signée avec la Région et la Communauté de Communes et donc, avec pour partenaire la CCI. La CCI a effectivement été informée qu'en termes de communication, celle-ci soit à l'échelle de l'ensemble du territoire puisque les compétences économiques sont diffuses sur l'ensemble du territoire, et non pas qu'à l'échelle de la ville même de GENLIS. Quand bien même, si elles devaient intervenir sur ce champ, dans le cadre des relations des communes avec la CCI, elle ne pouvait pas le faire en tout état de cause sur le Fonds Régional de Territoire du fait de la convention avec la Communauté de Communes. Si la ville souhaite communiquer vis-à-vis de ses commerçants, de ses artisans, etc., elle peut le faire, mais pas avec l'appui de la CCI qui est en convention avec la Communauté de Communes.

Monsieur Martial MATHIRON approuve les propos du Président, en revanche, la convention est sur la FRT. Selon lui, la commune a tout de même le droit de faire intervenir la CCI sur un autre sujet. Sur la FRT, il est d'accord, puisque la loi l'impose. En revanche, dire à la CCI qu'elle n'a pas le droit d'intervenir à GENLIS pour traiter de n'importe quel autre sujet, ce n'est pas acceptable.

Monsieur le Président nie cela et ajoute que selon lui, ce n'est pas le message qui a été donné à la CCI.

Monsieur Martial MATHIRON répond que dans ce cas, le message a été mal traduit.

Monsieur le Président indique qu'en aucun cas, en tant que Président de la Communauté de Communes, il n'a tenu de tels propos vis-à-vis de la CCI.

Monsieur Martial MATHIRON s'en dit soulagé. Cependant lorsque le 2^{ème} adjoint de la commune de GENLIS a sollicité la CCI, celle-ci a indiqué avoir eu des consignes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise spécifiant qu'elle n'avait pas le droit de venir à GENLIS.

Monsieur le Président se demande comment il est possible de concevoir à un moment donné de considérer la CCI comme étant « chasse gardée » et d'aller chasser sur la terre des autres. A quel moment pourrait-il dire à la CCI de ne pas intervenir sur le territoire de la commune de GENLIS sur n'importe quel sujet ? C'est inconcevable. Il se demande même si la CCI l'entendrait. Il le répète, selon lui, il n'y a pas eu de message en ce sens.

Monsieur le Président aborde ensuite le sujet de la piste cyclable, et se dit un peu déçu que le compte-rendu soit fait uniquement sur un refus. Le refus n'a porté que sur un financement possible de la Communauté de Communes. Il s'agit du seul refus qu'il a donné. En revanche, il a effectivement précisé qu'il serait souhaitable qu'un travail en commun soit réalisé, qu'il y a un dossier qui s'appelle « Les Chemins doux » et qu'il serait peut-être intelligent de voir comment inclure aujourd'hui, dans le cadre des Chemins doux, le travail déjà fait par les collectivités, comme le projet dont il s'agit. Le refus ne portait que sur le financement, pas sur le fonctionnement.

Monsieur Martial MATHIRON indique qu'il comprend que le financement n'ait pas été possible, et que sur les boucles se soit un autre projet. Sauf erreur, ce projet va être amendé. Sauf erreur plutôt que de relier les boucles aux pistes cyclables, l'idée serait de positionner les pistes cyclables pour les relier aux boucles, et pas faire le

travail inverse. Le mandat est à la fois long et court. Si les communes de GENLIS et de BEIRE-LE-FORT veulent que ces pistes cyclables voient le jour, il n'est pas possible d'attendre que la Communauté de Communes avance sur les boucles qui sont souvent situées assez loin des communes, et il faut donc anticiper. Il a donc bien compris que le refus portait sur le financement mais il aimerait savoir ce que la Communauté de Communes peut faire pour les pistes cyclables de ces deux communes.

Monsieur le Président répond que cela a déjà été dit. Il veut bien aborder ce point. En revanche, cela ne devrait pas l'être dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, mais puisque la question est posée autant y répondre. Il est bien clair que les Chemins doux vont s'appuyer sur l'existant et sur de la création. Les communes peuvent donc faire leurs projets. Si demain les Chemins doux ne doivent pas être pensés que dans le cadre du loisir, il faut les penser dans le cadre de la vie de tous les jours, pouvoir se déplacer sur ces Chemins doux pour aller travailler, pour aller faire les courses, pour aller se balader. L'idée est là : faire des Chemins doux et mailler l'ensemble des 22 communes. Il faut commencer par un côté puis avancer. Sur ce dossier-là, un certain nombre de propriétaires disent aujourd'hui que n'ayant pas été consultés et n'ayant pas donné leur avis, ils refusent l'accès à certains endroits. Il faut donc reprendre ce dossier à la base et aller devant les propriétaires terriens dont les terrains doivent être traversés pour avoir leur autorisation. Tout est faisable. Si le projet est mûr, il faut effectivement maintenant le cueillir mais il s'intégrera, ou pas, dans le cadre du projet global des Chemins doux.

Monsieur Martial MATHIRON souligne qu'il n'a rien dit d'autre, simplement qu'une demande pour travailler ensemble avait été faite et que la réponse donnée par la Communauté de Communes a été « *Faites votre projet* », ce qui va être fait. Il ne faut pas dire autre chose. Il ajoute ne pas s'être trompé en disant « *Si vous n'avez besoin de rien, demandez-nous* ». C'est ainsi qu'il l'a vécu. Il ajoute qu'il comprend que cela ne puisse pas s'intégrer dans le projet des Chemins doux. Ce projet date maintenant d'il y a longtemps. S'il faut tout reprendre depuis le départ, cela peut durer encore cinq ans. Il a lui-même posé la première pierre, mais il ne peut pas poser que des premières pierres. Il précise qu'il souhaite juste faire avancer le débat, sans malice.

Monsieur le Président répond qu'il est prêt à entendre tous les procès d'intention mais, selon lui, on a beau prôner le travail et la mutualisation, lorsque l'on tire sur l'ambulance, c'est compliqué. A un moment donné, cela va être difficile de continuer sur ce chemin qui n'est pas forcément doux et qui lui semble même bien rocailleux. Il ne sait pas comment il conviendra de l'adoucir, même s'il en a la volonté.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme souhaite ajouter un propos et corriger quelques points. Effectivement le temps passe très vite mais l'exécutif n'est en place que depuis à peine huit mois, il faut donc leur laisser le temps de reprendre l'intégralité du dossier. Il faut bien avoir conscience qu'il y a, à la Communauté de Communes, un ensemble de dossiers à traiter, très lourds, et surtout, il faut garder à l'esprit que l'objectif est la recherche de l'équilibre des territoires. Ceci nécessite, à un moment donné, des temps un peu plus longs que ce qu'une commune peut probablement faire quand elle est seule. Lorsqu'il y a un projet de pistes cyclables par exemple, il faut comprendre que cela rentre dans un projet global et ce projet global nécessite qu'on le retourne vers toutes les collectivités. Il ne faut pas refaire ce qui a été fait auparavant car si aujourd'hui ce projet n'aboutit pas, ce n'est pas la faute de l'exécutif actuel, mais plutôt du fait des lenteurs depuis la mandature précédente, avec des problèmes purement fonctionnels et juridiques d'acquisitions et de chemins. Il s'agit d'un dossier en cours qui va être repris rapidement pour que cela avance de façon efficace.

Il souhaite rappeler, sur la question de la FRT, qu'il s'agit encore une fois d'un sujet global et qu'il est nécessaire d'équilibrer les territoires et d'avoir une stratégie globale d'information des territoires. Il souhaite surtout dire que la CCI s'est engagée à informer via du « phoning » et des campagnes de communication sur tout le territoire. Or, cette information-là n'a pas été réalisée. C'est aussi pour la Communauté de Communes de dire aujourd'hui, à la CCI, qu'elle doit faire les éléments pour lesquels elle est engagée, c'est-à-dire le « phoning », l'information, des flyers vont être faits. Avec Illiwap également il sera possible d'informer tout le monde. Encore une fois, il faut voir ça sur une globalité générale.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme aborde ensuite la question de la mutualisation. C'est difficile d'entendre que ce Monsieur Martial MATHIRON a dit, notamment pour un Vice-président à la mutualisation. Très clairement, cela devrait montrer l'idée de ce que la Communauté de Communes a envie de faire, c'est-à-dire d'aller vers de la mutualisation, de la réflexion, des commandes groupées, etc. mais encore une fois, la temporalité de Monsieur MATHIRON est en avance de phase par rapport à ce que la Communauté de Communes peut faire tant que le schéma de mutualisation global n'est pas établi. Il y a un temps pour tout, cela va arriver, mais peut-être un peu

plus lentement que ce que Monsieur MATHIRON souhaiterait en tant que jeune élu, souhaitant des dynamiques ultra rapides. Mais c'est pourtant bien la volonté de l'exécutif d'essayer de mutualiser. Il y a une volonté de pouvoir faire des groupements de commandes car c'est l'intérêt de tous et c'est ce qui importe. Il n'est pas possible de prendre en compte l'intérêt d'une seule commune mais de toutes les communes. Les idées qui ont été évoquées ont bien été prises en compte, la potentialité de mutualisation de personnel, etc. Il faut interroger les 22 communes, lancer le schéma de mutualisation et cela met un certain temps. La 1^{ère} Commission va être appelée à travailler maintenant sur ce schéma de mutualisation. La Commune de GENLIS y est bien évidemment représentée et invitée à chaque fois.

Monsieur le Président souhaite préciser qu'il n'est pas question pour lui aujourd'hui de remettre en cause le travail qui a été effectué sur les six années passées sur le mandat précédent. Il faut partir d'une situation et la faire évoluer. Il faut aussi prendre le temps d'avancer ensemble sur les divers chemins qui s'ouvrent par-devant et faire au mieux, dans l'intérêt de l'ensemble des concitoyens qui composent les 22 communes de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

14. Mise à jour du tableau des durées d'amortissement

Rapporteur : V. CROUZIER

Par délibérations antérieures, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations applicables à Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est proposé de compléter ces délibérations, dans le respect des règles ci-dessous, en ce qui concerne :

- L'article 21735 - Aménagements sur sol d'autrui,
- L'article 2121 - Plantation d'arbres et arbustes,

suite à une dépense concernant une pose de clôture et de portail mis en place pour le nouveau Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de VARANGES (article 21735) et à une dépense prévisionnelle 2021 de plantation d'arbres à la Houblonnière à VARANGES (article 2121).

Il apparaît que les durées d'amortissement pour ces deux articles n'ont pas été définies auparavant.

L'amortissement des immobilisations s'impose aux collectivités, en fonction du temps prévisible d'utilisation.

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la collectivité :

- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'Euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- Il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif figurant au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il est précisé que les méthodes appliquées aux catégories d'immobilisations mentionnées ci-dessous doivent respecter les durées maximales déterminées par la loi.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Il est proposé de fixer la durée d'amortissement pour les aménagements sur sol d'autrui (art. 21735) à dix ans (10).
- Il est proposé de fixer la durée d'amortissement pour les plantations d'arbres et arbustes (art. 2121) à dix ans (10).

Le tableau des durées des amortissements, reprenant l'ensemble des durées mises à jour pour ces nouveaux articles, serait le suivant :

ARTICLE	DÉSIGNATION	DURÉE
2031	Études	5 ans
204141	Fonds de concours	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations arbres et arbustes	10 ans
2128	Aménagements terrains	5 ans
21312	Constructions bâtiments scolaires	10 ans
21318	Constructions autres bâtiments administratifs	99 ans
2135	Agencement et aménagement des constructions	10 ans
2138	Constructions	99 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui	99 ans
2158	Outillage	10 ans
21568	Matériel et outillage incendie	5 ans
21735	Aménagements sur sol d'autrui	10 ans
2182	Véhicules neuf et occasion	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Monsieur Simon GEVREY souhaite savoir si les plantations d'arbres sont sur VARANGES ou s'il s'agit d'un autre dossier.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration répond que selon lui, il s'agit bien de VARANGES.

Monsieur Simon GEVREY répond que si tel est le cas, il faudrait avertir la commune de l'emplacement prévu pour planter les arbres, ajoutant que certains ont été coupés car le bâtiment était à l'ombre et trop sombre à l'intérieur.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que sur l'aspect pratique il ne sait pas trop et qu'il va se renseigner afin que des arbres ne soient pas remis là où c'est gênant. Il s'agit pour l'instant simplement d'uniformiser la durée des amortissements.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des durées d'amortissement :

ARTICLE	DÉSIGNATION	DURÉE
2031	Études	5 ans
204141	Fonds de concours	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations arbres et arbustes	10 ans
2128	Aménagements terrains	5 ans
21312	Constructions bâtiments scolaires	10 ans
21318	Constructions autres bâtiments administratifs	99 ans
2135	Agencement et aménagement des constructions	10 ans
2138	Constructions	99 ans

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

ARTICLE	DÉSIGNATION	DURÉE
2145	Constructions sur sol d'autrui	99 ans
2158	Outillage	10 ans
21568	Matériel et outillage incendie	5 ans
21735	Aménagements sur sol d'autrui	10 ans
2182	Véhicules neuf et occasion	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

15. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique que la 4^{ème} Commission s'est réunie le 04 février dernier. Parmi les points évoqués, il y avait le Règlement Intérieur de la Commission qui a été voté précédemment. Un autre point évoqué est celui de la loi « Orientation et Mobilité » qui sera abordée dans le point suivant. Deux sujets ont également été abordés pour procéder à un point d'information : la volonté d'une entreprise privée d'installer une unité de méthanisation sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Il s'agit d'un projet privé, au stade de la recherche de terrain. L'autre point fait suite à la sollicitation d'une société dans le solaire qui souhaite faire un diagnostic de tout le territoire pour voir où pourraient être installés des panneaux photovoltaïques, que ce soit pour des particuliers ou pour les collectivités.

Monsieur Daniel CHETTA souhaite avoir plus d'information sur le projet d'usine de méthanisation, puisque le SMICTOM peut être directement concerné également.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique répond qu'effectivement il a été évoqué, lorsque ce projet sera un peu plus avancé, de mettre en relation cette société privée tant avec le SMICTOM qu'avec le S.I.C.E.C.O.

Mais il ne s'agit là que d'une information, c'est-à-dire que la Communauté de Communes n'est pas partie prenante du dossier. Il avait été demandé à un moment donné, s'il n'était pas possible de réfléchir à un projet commun pour avoir éventuellement des rentrées financières, mais la réponse a été claire : par courtoisie, la Communauté de Communes a été informée que l'entreprise cherchait un emplacement sur le territoire mais il ne lui sera rien demandé. La Communauté de Communes pourra simplement faire le lien SMICTOM et S.I.C.E.C.O, et tous les autres partenaires qu'il peut y avoir.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

16. Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis de la 4^{ème} Commission (Aménagement du territoire, Mobilité, Transports, Transition énergétique) :

☒ FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique informe les membres du Conseil Communautaire que,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

consécutivement à la mise à surseoir de ce dossier lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021, ce dernier a été présenté en séance plénière de la 4^{ème} Commission le 04 février 2021 et est donc représenté aux membres du Conseil Communautaire ce jour.

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, l'Assemblée Délibérante doit se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence « Mobilité ».

Les objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités sont les suivants :

- ⇒ Supprimer les « zones blanches » de la mobilité en prévoyant une autorité organisatrice sur chaque territoire afin de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle,
- ⇒ Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail,
- ⇒ Apporter une réponse aux besoins des publics « fragiles »,
- ⇒ Infléchir la courbe d'émission du CO₂ et accompagner la transition énergétique du secteur.

La prise de compétence permettra à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de mettre en œuvre, sur son territoire, les huit services suivants :

- ⇒ Des services réguliers de transport public,
- ⇒ Des services de transport à la demande,
- ⇒ Le transport scolaire (avec possibilité de le déléguer à la Région),
- ⇒ Les mobilités actives,
- ⇒ Les mobilités partagées,
- ⇒ La mobilité solidaire,
- ⇒ Le conseil en mobilité,
- ⇒ Les services de transport de marchandises ou de logistique urbaine.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique ajoute que ces huit compétences doivent être prises en bloc mais qu'aucune obligation n'est faite à la Collectivité d'engager des actions pour chacun de ces services. C'est le choix de la Collectivité d'activer ou non un service.

Actuellement, la Collectivité propose le service « Transport à la demande », mais il n'y a pas de service régulier de transport public. Il n'y a pas d'obligation de mettre en place un tel service. C'est vraiment le choix de la collectivité au fur et à mesure du temps, des besoins et des ressources dont elle pourra disposer.

La Région BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ a découpé son territoire en bassins de mobilité. Les bassins de mobilité sont des regroupements d'Établissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre partageant les mêmes enjeux de mobilité. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise fait ainsi partie du bassin de mobilité du Dijonnais. Cependant, Dijon-Métropole ne fait pas partie de ce bassin puisqu'elle est déjà Autorité Organisatrice de Mobilité sur son territoire.

Afin de proposer une action cohérente sur chaque bassin de mobilité, Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique précise que les décisions seront prises à travers le Contrat Opérationnel de Mobilité. Pour notre Collectivité, le Contrat Opérationnel de Mobilité sera construit avec les parties prenantes suivantes :

- ⇒ La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

- ⇒ Les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale du bassin de mobilité du Dijonnais,
- ⇒ Dijon-Métropole (puisque de forts échanges se font avec cette Collectivité),
- ⇒ La Région, pour s'assurer de la cohérence et de la pertinence des actions,
- ⇒ Un comité de partenaires regroupant des représentants d'entreprises, des citoyens, ou encore des gestionnaires.

La Région a indiqué également qu'en ce qui concerne le transport scolaire, ce domaine serait gardé et géré par elle, la Collectivité n'ayant pas les moyens de le faire.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique informe que, si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se prononce favorablement sur la prise de compétence, elle deviendra Autorité Organisatrice de Mobilité sur les territoires des communes qui lui auront délégué leur compétence avant le 30 juin 2021. Cela lui permettra d'organiser et de gérer les services sur son territoire.

Il précise que ce choix de prise de compétence est irréversible, c'est-à-dire que la Collectivité accepte aujourd'hui de le prendre ou de ne pas le prendre, mais contrairement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour lequel a été voté récemment la non-prise de compétence pour pouvoir éventuellement la reprendre ultérieurement, si la Collectivité refuse cette prise de compétence, c'est définitif et il ne sera plus possible de prendre cette compétence ultérieurement. Si l'accord est donné, il ne sera plus possible de rendre la compétence ultérieurement.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique ajoute que, si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne se prononce pas favorablement sur la prise de compétence, la Région BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ deviendra, de fait, Autorité Organisatrice de Mobilité sur le Territoire. Cependant, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise participera, tout de même, à l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité. Il faut préciser qu'il ne sera plus possible, à l'avenir, de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité, dans la mesure où l'Assemblée délibérante décide de ne pas prendre la compétence.

Tels sont les éléments évoqués lors de la 4^{ème} Commission qui a donné un avis favorable à cette reprise de compétence, mais bien évidemment il ne s'agit que d'un avis et il appartient au Conseil Communautaire d'en délibérer.

Monsieur Daniel CHETTA souhaite revenir sur les compétences, s'agissant qu'il a forcément autre chose derrière une prise de compétence, et notamment un budget à rattacher. Il craint que cette compétence, qui peut être intéressante, ne soit une très grosse compétence et se demande si la Collectivité a vraiment les moyens de la mettre en œuvre.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique répond que tel est effectivement le cas, si l'ensemble des services indiqués sont activés. En restant au niveau de services actuel, il y aura transfert de compétence de la Région et dans le cadre de l'équivalent d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les ressources qui y étaient affectées, c'est-à-dire qu'à périmètre égal, si le Conseil Communautaire décide de ne rien faire de plus que ce qui est fait actuellement sur le transport, il n'y aura pas plus de coût que ce qui existe aujourd'hui. Bien évidemment, si demain le Conseil Communautaire envisage d'autres services, tel que des lignes régulières entre les communes, cela aura forcément un coût. L'intérêt de la reprise de compétence, comme cela a été évoqué en 4^{ème} Commission, est que la Collectivité soit maître de pouvoir développer sa mobilité au sein du territoire et sur l'extérieur, en fonction des besoins et des moyens. Si la compétence n'est pas prise, la Région continuera à l'assurer. Par contre, la Collectivité n'aura pas de maîtrise sur ce qui pourra être fait en plus.

Monsieur Daniel CHETTA ajoute que transfert de compétence ne signifie donc pas transfert de fonds.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique que dans le cadre d'une reprise de compétence, s'il y a

transfert de charge, il y a transfert des recettes afférentes à la charge, mais à périmètre égal, c'est-à-dire qu'il n'y aura rien de plus.

Monsieur Daniel CHETTA poursuit en indiquant que ce discours est connu depuis des années et la parole n'est jamais tenue. En réalité, le transfert est fait mais le transfert de fonds ne suit pas beaucoup ou s'il suit les premières années, il ne se poursuit pas sur la durée.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique répond sur le risque financier qu'il pourrait y avoir un cas de non-respect de la parole donnée. Aujourd'hui, le service exercé est celui du transport à la demande sur lequel la Région reverse la moitié du déficit d'exploitation, jusqu'à une certaine somme qui n'est pas encore atteinte par la Communauté de Communes, c'est-à-dire que sur l'exercice qui vient de s'écouler, la recette est de 35 000,00 euros. Dans le pire des cas, il pourrait y avoir un déficit de 35 000,00 euros pour cette prise de compétence.

Monsieur le Président précise qu'effectivement la prise de cette compétence et l'action de devenir autorité organisatrice de la mobilité n'impose pas de mettre en œuvre l'ensemble des services qui sont listés dans la prise de compétence. Ils peuvent rester à l'état végétatif. Par ailleurs, il semble selon lui, bien plus intéressant pour l'avenir de pouvoir maîtriser son destin que de le subir. Si le train n'est pas pris maintenant, il ne pourra pas être repris dans la gare suivante car il n'aura plus d'arrêt. Enfin, et comme il a d'ores et déjà pu le dire lorsque ce dossier a été évoqué lors de la Conférence des Maires, il lui semble intéressant, à la suite ou non de cette prise de compétence, de conduire un travail avec les EPCI alentours, pour envisager peut-être la création d'un syndicat mixte auquel il serait possible de déléguer cette compétence. Pour avoir échangé très récemment avec une autre Communauté de Communes, s'agissant de la Communauté de Communes de Norges et Tille, ils seraient très favorables à travailler sur la création d'un syndicat mixte pour pouvoir effectivement transférer et gérer cette compétence. Il serait bon selon lui d'y réfléchir.

Monsieur Paul MURANO souhaite savoir ce qu'il va se passer pour les communes qui vont renoncer à la compétence.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique que la règle de la majorité classique des 2/3 - 1/3 s'applique.

Monsieur le Président intervient pour ajouter que les communes ne se prononceront pas sur le transfert de la compétence, elles se prononceront sur la validation des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique précise qu'une commune ne peut pas garder la compétence puisqu'elle ne l'exerce pas actuellement. Aujourd'hui c'est la région qui l'exerce. Mais s'agissant d'un changement de statuts il faudra revoter par la suite pour accepter ou non cette prise de compétence.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN intervient pour souligner qu'il parle depuis un moment de cette loi Mobilité sur laquelle il fallait travailler. Il se dit un peu déçu de la présentation qui en est fait puisque finalement, lire le texte de loi aurait eu le même résultat et il n'y a pas d'objectif de la Communauté de Communes.

Il se dit un peu choqué d'entendre dire que la Communauté de Communes va prendre une compétence pour ne rien faire. Cela interroge sur le fait de savoir si cette prise de compétence vaut la peine. Selon lui, un certain nombre de paramètres de la loi sont oubliés. Ce sont effectivement des grands axes qui sont définis. Or, il faut s'intéresser aux détails des axes car souvent « le diable est dans les détails ». Pour prendre l'exemple de la mobilité partagée, il est indiqué qu'en cas d'autorité organisatrice des mobilités, pour les rénovations des chaussées, la loi impose que pour toute rénovation de chaussée en urbain et hors urbain on pense à la mobilité et que l'on fasse les aménagements mobiles (pistes cyclables, etc.). Il rappelle que la loi Mobilité impose la mise en conformité de tous les passages piétons avant 2026. Donc, si la Communauté de Communes a la compétence, c'est elle qui devra le faire. C'est selon lui un peu rapide de seulement lire les textes. Il faut relire les textes par rapport à ce qu'ils vont imposer, c'est-à-dire que la loi n'impose pas de faire la voirie mais elle impose de financer ces aménagements. Elle donne aux autorités organisatrices des mobilités, la possibilité, dans certains cas, d'instaurer le versement mobilité. Si la compétence est prise, la question d'un syndicat mixte avec d'autres collectivités devra automatiquement se poser car ce sera le seul moyen d'avoir un périmètre plus large et une base financière plus large. Il répète qu'il est un peu rapide de dire qu'il y a huit axes mais qu'on ne

fera rien. La loi impose un certain nombre de choses que les autorités organisatrices pourront décider de ne pas faire.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique répond qu'il n'a pas été indiqué que rien ne serait fait, il a été indiqué qu'actuellement, si la Communauté de Communes restait à périmètre constant, voilà ce que ça coutait. Il ne faut pas travestir la réalité, et selon lui il est bien de rester relativement correct dans les propos.

Monsieur le Président ajoute qu'il est effectivement précisé qu'il n'y a pas d'obligation d'engager certaines choses mais il n'a pas été dit que rien ne serait engagé, ce n'est pas le propos. Le propos c'est de dire qu'il n'y a pas d'obligation. En disant qu'on n'est pas obligé, on ne dit pas qu'on va le faire, mais on ne dit pas qu'on ne va pas le faire.

Monsieur Claude VERDREAU indique que c'est justement l'objet de sa remarque. Cette loi est sortie en décembre 2019, il y a eu toutes les circonstances connues au cours de 2020 et qui continuent malheureusement en 2021 et qui ne donnent pas l'opportunité d'étudier ce que l'on souhaite faire de cette compétence, c'est-à-dire que l'on prend une compétence sans avoir la réflexion, en amont, de ce que l'on va en faire. Il précise qu'il s'agit d'une simple remarque et que cela n'est du fait de personne.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique approuve la remarque de Monsieur VERDREAU et précise que même pour la Région, tout n'est pas hyper clair. Ceci-dit, la Communauté de Communes a une échéance qui est malheureusement imposée par la loi. Il a été également indiqué que la Communauté de Communes mettra en place des services en fonction de ses besoins et de ses moyens. Il est évident que si quelque chose est mis en place, et cela a été dit et répondu à Monsieur CHETTA, cela aura forcément un coût. Rien n'est fait gratuitement. Pour autant, il faut savoir si la compétence est prise, il faudra travailler avec les autres Communautés de Communes. De toute façon c'est le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité qui se construira lorsqu'il y aura la prise de compétence. Il ne peut pas être construit avant. Il faut prendre la compétence pour travailler dessus. Il est tout à fait d'accord avec Monsieur VERDREAU, mais telle est la Loi. Le Conseil Communautaire est tout à fait libre de se dire, comme l'a dit le Président, on ne prend pas le train et on ne le reprendra jamais, ou on le prend et on construit la voie devant nous.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme intervient à son tour pour répondre à Monsieur Claude VERDREAU et ajouter que selon lui, il est important de maîtriser son destin. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il a raison, au fond, peut-être que si l'opportunité s'était présentée, avec du temps, il aurait été bien de discuter avant cette prise de compétence, mais à défaut il est indiqué que la compétence est prise au périmètre équivalent, le temps de pouvoir avoir cette réflexion, de voir ce que Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN évoque. Mais encore une fois, il préfère maîtriser la compétence plutôt que de la laisser à la Région, au Département et de ne plus avoir du tout de vision. Il faut prendre en main son destin et, ensemble, en partenariat, il faudra voir ce qui sera activé ou pas.

Monsieur Claude VERDREAU répond qu'il est d'accord avec cela, seulement, il faut mettre les moyens en face. Aujourd'hui le montant est inconnu. Il est pour la maîtrise d'une compétence, mais pour la maîtriser, il faut des moyens en face et il a peur que les moyens ne soient pas suffisants.

Monsieur Martial MATHIRON souhaite reprendre les propos de Monsieur Gilles BRACHOTTE pour souligner qu'il est important selon lui également, d'avoir son destin en main.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 27 voix **POUR**,
- 07 **ABSTENTIONS** (M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Evelyne MONNOT, M. Paul MURANO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **VALIDE** la prise de compétence « Mobilité »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

17. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteur : N. SEGUIN

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique que la 5^{ème} Commission ne s'est pas réunie, à défaut de sujet majeur à l'ordre du jour.

Elle ajoute que la prochaine commission aura lieu le 03 mars et plusieurs dossiers sont à l'étude, notamment sur l'autonomie, l'insertion professionnelle ou encore l'action sociale.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

18. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse indique que la prochaine commission est prévue le mardi 02 mars prochain.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite savoir si le rapport concernant le Règlement Intérieur des Espaces Jeunes pourra être vu lors de cette commission. Il pourrait alors passer en Conseil Communautaire ultérieurement. Il serait bon que ce rapport puisse être repoussé pour que la Commission puisse le travailler.

Monsieur le Président répond qu'à la demande de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, le point n° 19 sera retiré de l'ordre du jour du présent Conseil pour être présenté préalablement à la Commission ad hoc avant de revenir devant l'Assemblée Communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Madame CLAUDEL-SALOMON souhaite faire un résumé très succinct du Conseil d'Administration du Collège qui a eu lieu le 28 janvier.

113 postes seront perdus à DIJON pour la rentrée prochaine.

Il a été rappelé le respect du protocole sanitaire au sein du collège notamment les sorties décalées des élèves, le fait que les élèves déjeunent par classe au réfectoire, ainsi que l'aération des salles toutes les heures.

Un long moment a été consacré à l'explication de la suppression des récréations décalées. Un système 6^{ème}/5^{ème} puis 4^{ème}/3^{ème} avait été instauré mais de nombreuses dégradations ont été observées avec ces récréations décalées, des problèmes avec les portes coupe-feu bloquées par les élèves, des problèmes dans les couloirs, dans les sanitaires. De ce fait, Madame la Proviseure a décidé de supprimer ces récréations décalées à compter du 29 janvier, dès le lendemain du Conseil d'administration.

Un dernier point a été fait concernant le forfait de mobilité durable. Un décret datant du mois de mai 2020 propose une indemnité d'un montant de 200,00 € au personnel embauché dans un établissement s'il se déplace en vélo ou en covoiturage au moins 100 jours dans l'année.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

19. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

Rapporteuse : G. MORELLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI souhaite revenir sur ce qui a été dit précédemment s'agissant d'un point évoqué dernièrement lors du Conseil municipal de BESSEY-LES-CÎTEAUX et qui est important parce qu'on l'oublie quelquefois lorsque l'on parle d'une année presque passée. Cela fait effectivement un an. Certains Conseils Municipaux ont été élus en mars, d'autres ont été élus en juin. Les EPCI ont été élus en juillet. Les Commissions ont été créées plutôt fin juillet et septembre ce qui fait qu'en réalité, et ceci est valable pour tous les Conseillers, le travail n'a véritablement commencé avec les équipes qu'à partir du mois d'octobre, y compris en ce qui concerne l'Assemblée Communautaire. Cela fait donc cinq mois. Presque une année a été perdue à cause de la pandémie. Il faut donc considérer que cela ne fait que cinq mois que le travail sur les dossiers a débuté. Les dossiers vont être montés et démarrer, et c'est ce qu'il a pu évoquer avec Monsieur le Maire de GENLIS récemment, c'est le vrai terme de « communauté » et c'est selon lui un point très important.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique que la dernière réunion du SINOTIV'EAU a eu lieu le 9 février 2021 pour :

- Confirmer l'installation des nouveaux délégués :
 - o Alexandre PRIN pour IZEURE qui a remplacé Nicolas PERUSET en tant que suppléant,
 - o Maurice LEHOUX pour GENLIS à la place de Pascale CHERVET, titulaire,
 - o Patrick ROBERT pour ECHIGEY qui remplace Vincent JEANNOT, titulaire,
 - o Patrick ROBERT pour ECHIGEY, devenu titulaire, a laissé sa place de suppléant à M. Daniel SAUVAIN.
- Voter l'ouverture de crédit des 25 % nécessaires pour pouvoir travailler sur les investissements, comme cela se fait dans tous les conseils municipaux en début d'année, soit un total de 79 250,00 euros,
- Présenter et voter le compte de gestion 2020 du Budget « Assainissement non collectif » dont on ne parle pas souvent mais qui existe dans toutes les communes.

Il a demandé à Monsieur Patrick MORELIÈRE d'apporter un éclairage à toutes les communes à ce sujet, parce qu'on ne sait jamais comment faire lors des rejets dans la rivière avec des systèmes d'assainissement non collectifs. En effet, sur un sujet récent, il a eu des difficultés à obtenir l'agrément de la SAUR. Le budget d'assainissement est non collectif mais il est présenté et voté à zéro car il n'y a pas de budget sur ce point.

- Voter le compte administratif 2020 qui n'a pas pu l'être car Madame Marie CHAMBERLAC n'avait pas pu le présenter, donc il sera reporté.
- Présenter le Débat d'Orientations Budgétaires. Les chiffres seront disponibles sur le site.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique qu'il ne va pas citer tous les travaux, mais les principaux : pour GENLIS, il y a une actualisation du tarif de l'eau. Il s'agit d'un point important dans le cadre de l'étude de convergence présentée à chaque Commission de Secteur de l'Eau (CSE), la CSE de GENLIS a fait le constat suivant : le niveau de la part Collectivité ne permet pas, sur le tarif de service Eau d'envisager de nouveaux investissements de renouvellement qui à ce jour apparaissent indispensables afin d'assurer une distribution correcte aux usagers. Cette part n'a pas été actualisée depuis plusieurs années et il a été proposé de réévaluer le montant de la part Collectivité. En ce qui concerne la part fixe, le montant actuel est de 5,00 euros par abonné, il est passé à 6,00 euros soit une augmentation de 1,00 euro par habitant. La consommation (hors taxes) de 0,403 euros par m³ actuellement passe à 0,47 euros par m³. Il s'agit d'une incidence globale sur la facture d'un usager. Le SINOTIV'EAU, pour faire ses comparaisons, part sur une moyenne de consommation de 120,00 m³ ce qui fait une différence de 8 euros sur l'année pour les usagers. Cette recette se traduira pour cette part par une recette annuelle supplémentaire de 19 241,00 euros et sera valable à compter du 1^{er} mars 2021.

Il demande aux Conseillers communautaires s'ils souhaitent qu'il cite tous les travaux prévus :

- Renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) à ECHIGEY,
- Sécurisation des châteaux d'eau sur la CSE d'ARC-SUR-TILLE, de FAUVERNEY et du Syndicat Intercommunal Plaine Inférieure de la Tille (SIPIT),
- Mise en peinture du château d'eau de TART-LE-HAUT,
- Renouvellements des branchements et réseaux sur le quartier de la Mare aux Chênes et sur le quartier de la Vanoise à GENLIS. Il s'agit de gros travaux qui vont avoir lieu, qui sont prévus dans le budget,
- Travaux sur le réseau d'eau potable à LABERGEMENT-FOIGNEY,
- Travaux d'assainissement collectif, sur la Racle à BESSEY-LES-CÎTEAUX, sur la liaison entre TART-LE-HAUT et la Station de Transfert d'énergie par Pompage (STEP) à AISEREY.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique qu'il y a tout un ensemble de travaux qui sont prévus dans ce Budget.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO)

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique que la réunion du SMTVO a eu lieu le 10 février dernier pour la mise en place du Conseil syndical à la Cité administrative de DIJON.

Monsieur Jean-Patrick MASSON a été élu président du SMTVO.

Ensuite, il y a eu les élections des Vice-Présidents, avec la recherche d'équilibre entre les différents territoires. Il pouvait y avoir quinze Vice-Présidents, le Président n'en a souhaité que huit, dont les noms sont les suivants :

- Monsieur Jean-François COLLARDOT - Commission géographique et affaires en lien avec la Vouge,
- Monsieur Antoine HOAREAU – en charge des eaux souterraines,
- Monsieur Luc BAUDRY - Commission géographique et affaires en lien avec la Tille Amont,
- Madame Céline TONOT - en charge des finances,
- Monsieur Pascal MARTEAU - Commission géographique et affaires en lien avec la Tille Aval,
- Monsieur Michel LENOIR - en charge de la relation avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE),

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Monsieur Nicolas BOURNY - en charge de la prévention des inondations et des digues,
- Monsieur Luc JOLIET – Commission géographique et affaires en lien avec l'Ouche Aval,

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI poursuit en précisant qu'après les élections des Vice-Présidents se sont tenus les élections du Bureau et il est bien précisé que l'article 9.1 des statuts prévoit que le Bureau est composé d'un délégué par EPCI membre du syndicat, sauf pour la Métropole qui bénéficie de 5 membres. Il y a donc une douzaine d'élus.

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Messieurs Pascal MARTEAU et Luc JOLIET étant Vice-Présidents, ils sont d'office membres du Bureau.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise que Monsieur Olivier GAUTHRON et lui-même ont fait part de leur déception. Il est intervenu également pour dire qu'ils ne comprenaient pas trop bien. Comme il le répète depuis plus d'un an, il a indiqué que dès le départ, ce n'était pas bien organisé et Monsieur Jean-Patrick MASSON a reconnu par trois fois, que les statuts ne sont pas clairs, qu'ils demandaient à être révisés, qu'ils le seront fin 2021 et qu'à cette occasion la question des délégués serait à nouveau examinée. Il y a des choses à revoir à ce niveau-là, mais le SMTVO est créé.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) ont également été créées :

- CLE de l'Ouche : Monsieur Jean-Patrick MASSON,
- CLE de la Vouge : Monsieur Jean-François COLLARDOT
- CLE de la Tille, six délégués :
 - Luc BAUDRY, Michel BOIVIN, Fabien CORDIER, Patrick DEMAISON, Olivier GAUTHRON et Pascal MARTEAU.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique qu'une réunion de Bureau doit se tenir prochainement. Il a été convenu avec Messieurs Olivier GAUTHRON, Luc JOLIET et Pascal MARTEAU et les suppléants, que lorsqu'il y aurait les réunions de Bureau, dans les jours suivants, ils se retrouvent pour voir ce qui a été dit et ce qui a été envisagé pour siéger au Conseil syndical suivant en ayant connaissances des dossiers. Les prochains Conseils seront le 16 mars et le 06 avril, pour le Débat d'Orientation Budgétaire puis le vote du Budget.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA souhaite revenir sur la question qu'il a posée lors de la dernière réunion communautaire, c'est-à-dire l'opposition au transfert des pouvoirs de police des Maires par rapport à la compétence.

Il indique que les services lui ont fait une réponse de Normand. Il a pris contact avec la Préfecture qui lui a fait une réponse. Il aimerait que cette situation soit claire puisque l'opposition des transferts des pouvoirs de police s'effectue bien au syndicat qui a la compétence ordures ménagères.

Monsieur le Président fait lecture de la réponse de la Préfecture à la Communauté de Communes :

« Le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des Maires qui leur sont dévolus (...) vers les Présidents des EPCI comportent des particularités, notamment dans le domaine de la collecte des déchets ménagers.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Cet article vise le transfert au Président du groupement de collectivité compétent des attributions lui permettant de régler l'activité de collecte des déchets ménagers.

Ainsi, ledit transfert est réalisé directement au profit du syndicat mixte si celui-ci est actuellement compétent en matière de collecte de déchets ménagers, d'une part lorsque la commune est membre du groupement de collectivités territoriales, d'autre part, lorsque la commune est membre d'un EPCI et qui a transféré la compétence à un groupement de collectivité territoriale.

En l'espèce, il résulte des arrêtés des Maires des communes membres qu'ils s'opposent au transfert de ce pouvoir de police spéciale sans en préciser le destinataire.

Dès lors, ceux-ci sont comptabilisés par nos services.

Au demeurant, nous avons pris attache avec le Président du Comité syndical du SMICTOM qui nous a confirmé son souhait de renoncer à l'exercice de ce pouvoir sur l'ensemble du territoire de sorte que les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise resteraient compétentes en matière de collecte des déchets ménagers ».

Monsieur Daniel CHETTA demande si l'arrêté pris par le Président va être encore valable.

Monsieur le Président répond que s'il ne reste pas valable, le contrôle de la légalité en informera le Président de la Communauté de Communes qui devrait alors modifier son arrêté en conséquence mais pour l'instant il n'y a rien au niveau du contrôle de la légalité qui dit au Président de la Communauté de Communes que son arrêté n'est pas bon.

Monsieur Daniel CHETTA indique qu'il considère que les communes qui avaient donc pris un arrêté pour le Président de l'EPCI est pour le syndicat, ce que Monsieur le Président confirme.

Monsieur Daniel CHETTA ajoute qu'il prendra donc son arrêté en conséquence.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

INFORMATIONS

20. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président souhaite faire part de deux informations.

D'une part, l'ensemble des communes avait été sollicité pour aider à la recherche de deux Commissaires pour composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Certaines communes n'ont pas encore répondu. Si elles pouvaient effectivement se mobiliser cela permettrait d'avancer et de composer cette liste intercommunale. Il reste les Communes d'AISEY, de BESSEY-LES-CÎTEAUX, de GENLIS et de THOREY-EN-PLAINE.

D'autre part, une autre information arrivée cette semaine. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le transfert du PLU dans le cadre de la loi d'urgence, l'obligation de délibérer pour les Communes a été repoussée jusqu'au 31 juillet et à cette obligation, la Préfecture avait informé, par le biais d'une circulaire, que les délibérations prises en amont n'étaient plus légales et qu'elles devaient être annulées et reprises en son temps à partir du 1^{er} avril. Mais aujourd'hui, un projet de loi a été validé par l'Assemblée Nationale et les délibérations prises sont bien légales et restent valables. Il n'est donc pas utile d'annuler et de modifier les délibérations déjà prises.

Monsieur le Président termine en indiquant que le déménagement dans le nouveau Siègle était prévu pour la fin du mois soit les 27 et 28 février 2021. Au vu de l'avancement des travaux et d'une grosse problématique d'étanchéité sur une partie du bâtiment, il n'est pas concevable de déménager en l'état.

Monsieur le Président remercie les services et l'administration pour le travail effectué sur le Débat d'Orientation Budgétaire et souhaite s'excuser pour la courte synthèse qui a été faite de ce travail.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées ci-dessous :

Point 2021-02-18-01 : Le Sabot de Vénus - Décembre 2020 - n°51

- Les conservatoires en action : l'animation foncière, un premier pas vers la préservation,
- Au cœur des sites conservatoires : la montagne en plaine, milieux humides et biodiversité.

Toutes les informations sur www.cen-bourgogne.fr

Point 2021-02-18-02 : Banque des Territoires - Janvier 2021 - n°347

- Les évènements Territoires Conseils,
- Expérience des territoires : 60 nouvelles « Fabriques de territoires » s'ajoutent aux 110 tiers-lieux labellisés,
- Appui juridique : Loi ASAP, la notion de marchés publics sans publicité ni concurrence pour motif d'intérêt général.

Toutes les informations sur www.banquedesterritoires.fr

Point 2021-02-18-03 : AdCF - Projet des territoires - décembre 2020

- Projet de Territoire : qui l'adopte ? Dans quelles conditions ? Quels sont les objectifs ?
- Les objectifs : « un projet de territoire pour... »,
- Conduire une démarche de projet de territoire, la méthode.

Toutes les informations sur www.acdf.org

Point 2021-02-18-04 : Intercommunalités - AdCF - janvier 2021 - n°256

- Le projet des territoires, un outil qui a du sens,
- Finances locales : situation altérée en 2020,
- Bureau intercommunal et Conférence des Maires,
- Soutien aux commerces de proximité dans la crise.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2021-02-18-05 : Le Moniteur - janvier 2021 - n°6120

- Construction : 2021 près de chez vous,

- Rénovation thermique : une opération complexe notée A+,
- Marchés Publics : la fin de la condamnation des ententes intragroupes.

Toutes les informations sur www.lemoniteur.fr

Point 2021-02-18-06 : La Gazette - du 11 au 17 janvier 2021 - n°1/2547

- Pauvreté : encore une vague qu'il faudra affronter,
- Politiques publiques, 2021 faites vos jeux...,
- La démocratie participative s'adapte à la crise sanitaire,
- Lutte contre l'habitat indigne : ce qui change en 2021.

Toutes les informations sur www.lagazette.fr

Point 2021-02-18-07 : La Gazette - du 18 au 24 janvier 2021 - n°2/2548

- Énergies renouvelables : comment résister au vent de fronde,
- Commerces, les collectivités refusent la fatalité,
- Réunir les conditions pour créer un centre de santé.

Toutes les informations sur www.lagazette.fr

Point 2021-02-18-08 : La Gazette - du 25 au 31 janvier 2021 - n°2/2549

- Plan de relance : les régions ne ménagent pas leurs efforts,
- Le télétravail va-t-il changer le visage des villes ?,
- La commune a toute sa place dans la lutte contre l'habitat indigne.

Toutes les informations sur www.lagazette.fr

Point 2021-02-18-09 : Maires de France - La lettre des Maires et des Présidents - Janvier 2021 - n°386

- Le rôle essentiel des maires,
- Les communes en première ligne,
- Crise sanitaire et politique culturelle,
- Les intercommunalités, périmètre de référence.

Toutes les informations sur www.mairesdefrance.com

Point 2021-02-18-10 : Maires de France - Le magazine des Maires et des Présidents - Janvier 2021 - n°386

- Parité dans les communes et EPCI,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Les communes en première ligne pendant la crise sanitaire,
- Comment répondre aux administrés pendant la crise sanitaire.

Toutes les informations sur www.mairesdefrance.com

Point 2021-02-18-11 : Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale - Lettre d'information

- Une instance essentielle sur le territoire : la CDPPT,
- Le facteur au plus près de la population,
- Les MAILLYS , une adaptation de poste de travail.

Toutes les informations sur www.laposte.fr

Point 2021-02-18-12 : Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois - Revue Intercommunale

- La Communauté de Communes qu'est-ce que c'est ?
- La Petite Enfance en temps de COVID,
- Le tourisme en temps de crise sanitaire,
- Le soutien au commerce et à l'artisanat.

Toutes les informations sur www.mfcc.fr

Point 2021-02-18-13 : Dijon MAG - Janvier 2021 - n°342

- Le gouvernement à la rencontre des commerçants et soignants dijonnais,
- La Laïcité, une conquête républicaine,
- Une année pour régénérer l'implication citoyenne,
- Aide au paiement des cotisations sportives : un joli coup de pouce.

Toutes les informations sur www.dijon.fr

Point 2021-02-18-14 : Objectif mobilités - Pays de MONTBÉLIARD - Hors-série - Janvier 2021

- Comment Moventis a transfiguré les transports urbains de Montbéliard,
- La billettique digitale constitue une révolution pour le réseau de Montbéliard,
- En 2021, nous déploierons en principe du vélo partagé, en location courte ou longue durée.

Toutes les informations sur www.aglo-montbeliard.fr

Point 2021-02-18-15 : La Lettre du Cadre territorial - Janvier 2021 - n°544

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- 5 G l'affronter ou l'adopter ?
- Santé et famille : des nouveautés pour la fonction publique,
- Les maires en ordre de marche pour la défense des commerces,
- Pénurie de logement très sociaux et si c'était la faute des métropoles.

Toutes les informations sur www.lettreducadre.fr

Point 2021-02-18-16 : Le Moniteur - 15 janvier 2021 - n°6121

- L'évènement : Regroupés, les HLM élargissent leurs terrains de jeu,
- Greffe d'acier sur une tour de béton,
- Quand la loi Asap chamboule la commande publique.

Toutes les informations sur www.lemoniteur.fr

Point 2021-02-18-17 : Le Moniteur - 22 janvier 2021 - n°6122

- Bouygues Construction dévoile son plan climat,
- Le marché français du logement ouvre l'appétit des investisseurs,
- L'hébergement du grand âge à la lumière du Covid-19,
- Environnement : La loi Asap, une clarification en demi-teinte du régime de la concertation préalable.

Toutes les informations sur www.lemoniteur.fr

Point 2021-02-18-18 : La Revue URBANISME - Hors-série - n°73

- 50 ans de politiques d'amélioration de l'habitat, et après ?,
- L'habitat privé, objet central des politiques du logement,
- L'Anah au cœur des grands programmes nationaux,
- La rénovation de l'habitat privé au défi de la transition énergétique.

Toutes les informations sur www.urbanisme.fr

Point 2021-02-18-19 : Office Français De La Biodiversité - 4^{ème} édition

- CARTE « Panorama de la biodiversité et des aires protégées »,
- Mise en avant des territoires d'Outre-mer,
- Données des inventaires d'espèces et d'espace naturels.

Toutes les informations sur www.ofb.gouv.fr

Point 2021-02-18-20 : L'Observatoire MNT Social & Territorial - Hors-série - décembre 2020

- Pour une fonction publique heureuse,
- Défendre le service public en l'améliorant, c'est relancer la démocratie,
- Qu'est-ce qui fait que vous êtes heureux au travail.

Toutes les informations sur www.mnt.fr

Point 2021-02-18-21 : DIJON Métropole - Hiver 2020-2021 - n°54

- Des entreprises à la pointe du progrès médical,
- Comment transformer les déchets en énergie ?,
- L'accessibilité en bonne voie en gare de Dijon,
- Deux nouveaux services en ligne pour se simplifier la vie.

Toutes les informations sur www.metroploe-dijon.fr

Point 2021-02-18-22 : POSTÉO en Bourgogne - Franche-Comté - décembre 2020 - n°56

- Les services de la Poste pour les collectivités,
- Accompagner les collectivités dans la transition énergétique,
- La connaissance des territoires pour une action publique efficace.

Toutes les informations sur www.grouperlaposte.com

Point 2021-02-18-23 : L'Eau - magazine - décembre 2020 - n°36

- 2020 une année particulière, 2021, l'année de la relance dans nos territoires ?,
- Crise COVID : un impact sans précédent sur le secteur des Travaux publics,
- Assainissement : révision de la nomenclature IOTA.

Toutes les informations sur www.eau-entreprise.org

Point 2021-02-18-24 : Office Français De La Biodiversité - La lettre de l'OFB - 2^{ème} numéro

- Bilan de la première année de l'OFB, enjeux et défis pour 2021,
- 2021 : défendre plus fort la biodiversité,
- Justice environnementale : projet de loi adopté.

Toutes les informations sur www.ofb.gouv.fr

Point 2021-02-18-25 : AdCF - décembre 2020

- Production énergétique locale : opportunités et défis pour les intercommunalités,
- Les intercommunalités mobilisées pour la transition énergétique,
- Les énergies renouvelables à l'échelon intercommunal : état des lieux,
- Les freins à anticiper et les solutions à déployer.

Toutes les informations sur www.adcf.org

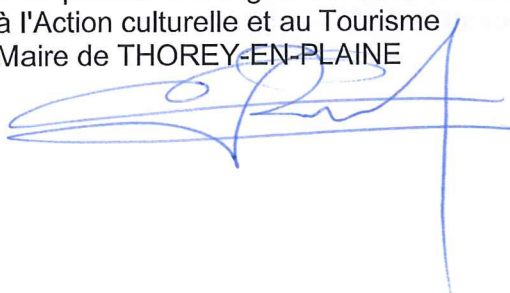
La séance est levée à 20h50.

Secrétariat de séance

Présidence de séance

Gilles BRACHOTTE

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication,
à l'Action culturelle et au Tourisme
Maire de THOREY-EN-PLAINE



Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 12/04/2021
Qualité : Présidence de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

